

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MÉKINAC

17 mai 2017

Lors de la séance des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Mékinac tenue le mercredi dix-septième jour du mois de mai deux mille dix-sept (17-05-2017) à compter de vingt heures (20 h) au centre administratif de la MRC de Mékinac, situé au 560, rue Notre-Dame à Saint-Tite, étaient présents, les maires suivants :

- Monsieur Bernard Thompson, préfet et maire de maire d'Hérouxville;
- Monsieur Jean-Guy Lavoie, maire de Notre-Dame-de-Montauban et préfet suppléant;
- Monsieur Guy Dessureault, maire de Saint-Roch-de-Mékinac;
- Monsieur Jean-Claude Tessier, maire de Lac-aux-Sables;
- Monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe;
- Monsieur André Léveillé, maire de Saint-Tite;
- Monsieur Lucien Mongrain, maire de Trois-Rives;
- Monsieur Daniel Petit, maire de Grandes-Piles;
- Monsieur Alain Vallée, maire de Sainte-Thècle;
- Madame Julie Trépanier, mairesse de Saint-Séverin;

Formant ainsi quorum sous la présidence de Monsieur Bernard Thompson, préfet; Monsieur Claude Beaulieu, secrétaire-trésorier, est aussi présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, monsieur Bernard Thompson, déclare l'ouverture de la séance à 20 h.

- Adopté à l'unanimité -

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Re 17-05-61

Monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe, propose, appuyé par monsieur André Léveillé, maire de Saint-Tite, et il est résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté, avec les points suivants, et de laisser le varia ouvert :

- Ouverture de la séance;
- Adoption de l'ordre du jour;
- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2017;
- Adoption des comptes à payer;
- Présentation des rapports financiers 2016, présence de Madame Joëlle Désaulniers, ca :
 - a) Dépôt du rapport financier 2016 de la MRC de Mékinac;

- b) Dépôt du rapport financier 2016 des Territoires non organisés de la MRC de Mékinac;
- Correspondance;
- Présence des représentants d'Appartenance Mauricie : Présentation du calendrier historique;
- Entente culturelle 2018-2020 :
 - a) Financement par la MRC;
 - b) Adoption du plan d'action;
- Reddition de compte du pacte rural 2015-2016;
- Nomination de deux membres sur le comité de gestion relatif à l'entente de partenariat régional en tourisme 2016-2020;
- Office municipal d'habitation : recommandation de regroupement;
- Autorisation de consultation au ministère du Revenu;
- Adoption de la version finale du Plan de développement de la zone agricole (PDZA);
- Fonds d'aide aux villégiateurs – Recommandations de financement de projets 2017;
- Approbation de règlement d'urbanisme :
 - a) Règlement 2016-05-01 modifiant le règlement de lotissement de Trois-Rives;
 - b) Plans et règlements d'urbanisme de Notre-Dame-de-Montauban;
- Territoires non organisés (TNO) de la MRC de Mékinac :
 - a) Règlement sur la vidange de fosses septiques dans les TNO;
 - b) Autorisation de déposer une demande de subvention dans le cadre du programme (APEPR) – débarcadère public;
 - c) Dépôt d'une demande de financement dans le cadre du Programme d'aménagement durable des Forêts (PADF) pour l'amélioration du chemin longeant la rive Ouest du Saint-Maurice;
 - d) Desserte en conteneurs à déchets, chemin Bêtes puantes et chemin Mattawin (0-9 km);
 - e) Travaux d'amélioration du chemin Foisy dans le secteur Doheny – Tawachiche;
 - f) Démantèlement d'un barrage de castors à Doheny;
- Varia :
 - a) Fonds Emergence;
 - b) Fonds Innovation;
 - c) Demande d'exclusion à la CPTAQ-implantation d'un écocentre;

- d) Nomination des vérificateurs;
- e) Travaux chemin Bêtes puantes;
- Questions de l'assemblée;
- Levée de l'Assemblée

- Adopté à l'unanimité -

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 AVRIL 2017

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal du 19 avril 2017 a été transmise électroniquement à chaque membre du conseil, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Re 17-05-62

EN CONSÉQUENCE, monsieur Jean-Claude Tessier, maire de Lac-aux-Sables propose, appuyé par monsieur Guy Dessureault, maire de St-Roch-de-Mékinac et il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2017.

- Adopté à l'unanimité -

ADOPTION DES COMPTES

Deux listes de comptes à payer ont été présentées au Conseil des maires.

1^{re} liste

M.R.C. DE MÉKINAC

Rémunération des employés (es) (4 semaines) 65 532.70

Déplacement des employés (es) 3 889.42

Fournisseurs de biens et services

Telus	165.82
Telus mobilité	278.27
Xittel (téléphone)	680.87
Xittel (internet)	517.39
Le Groupe Pages Jaunes	47.14
RREMQ	9 373.91
Union-Vie	7 668.85
Hydro-Québec	986.41
Monsieur Marcel Perron et Sylvie Champagne	1 343.71
Entreprises de distribution Denis Samson	137.00
Servitec inc. - contrat mensuel, service technique	6 674.93
Fournitures de bureau Denis	314.83

Microgest informatique (contrat d'entretien et autres)	24 430.19
Fonds de l'information foncière	108.00
Syndicat des employés	618.28
RGMRM (fosses septiques, enfouissement)	136 469.70
Distribution Vithemon	50.00
CARRA	87.14
Bassin versant St-Maurice	100.00
Camp Val Notre-Dame	200.00
Chez Jacob	202.07
Corporation de Transport adapté	50 000.00
Festival Western St-Tite	400.00
FQM (Dicom et assemblée des MRC)	493.10
Relève agricole de la Mauricie	114.98
URLS de la Mauricie	1 000.00
Pierre Beauséjour	2 400.00
Batterie Mauricie	20.42
CDC Mékinac	40.00
Chauffage MC 2007	225.87
St-Maurice Télécom	119.57
Tourisme Mauricie	8 750.00
XEROX Canada	298.33
Digital Postage-on-call	1 724.63
Ville de Saint-Tite	211.75
<u>Visa :</u>	
Frais de déplacement	1 002.43
Inreach	36.70
Cocktail Fondation du Collège	183.96

Total fournisseurs : 257 476.25

Fonds de développement du territoire

Les éditions communautaires des Chenaux	632.36
Média transcontinental	1 075.01
Ôze Publicité	1 805.11

Total FDT : 3 512.48

Grand total : 330 410.85

PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL

Hydro-Québec	14.08
--------------	-------

TNO DE MÉKINAC

MRC de Mékinac (Quote-part)	19 836.00
-----------------------------	-----------

2^e liste

MRC DE MÉKINAC

<u>Déplacements des maires (inclus internet - 40 \$ / mois)</u>	<u>1 252.82</u>
--	-----------------

<u>Rémunération des maires</u>	<u>7 087.16</u>
---------------------------------------	-----------------

Fournisseurs de biens et services

Ass. des greffiers de cours municipales	1 222.19
Chambres de commerce de Mékinac (expo et crabes)	1 920.00
CS de l'Énergie	5 037.69
Microgest informatique	40.24
Ministre du Revenu	15.87
Petite caisse	290.00
XEROX Canada	704.08

Total fournisseurs : 9 230.07

Fonds de développement du territoire

Camping municipal St-Roch-de-Mékinac	1 000.00
Ôze Publicité	2 834.14
Promotion Ste-Thècle	1 000.00
St-Adelforce	1 000.00

Total FDT : 5 834.14

Cour municipale

Denis Carpentier	100.00
SAAQ	403.24
<u>Remboursement d'amendes</u>	
Ministre des Finances	19 560.00
Municipalité de St-Adelphe	2 248.00
Municipalité de Grandes-Piles	1 525.00
Municipalité d'Hérouxville	3 733.84
Municipalité de Lac-aux-Sables	2 368.00
Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban	340.00
Municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac	4 134.00

Municipalité de Saint-Séverin	2 290.00
Municipalité de Sainte-Thècle	1 935.00
Ville de Saint-Tite	13 264.00
Municipalité de Trois-Rives	2 113.00
TNO de Mékinac	722.00
BAVAC	6 819.69
Ville de Trois-Rivières	137.00

Total cour municipale : 61 692.77

Grand total : 85 096.96

TNO DE LA MRC DE MÉKINAC

Larocque Cournoyer	4 311.56
Coop Univert	113.97

Total : 4 425.53

Je, soussigné, Claude Beaulieu, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour le paiement des dépenses ci-jointes projetées par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Mékinac en date du 17 mai 2017.

Claude Beaulieu
Secrétaire-trésorier

Re 17-05-63

Monsieur Daniel Petit, maire de Grandes-Piles, propose, appuyé par madame Julie Trépanier, mairesse de Saint-Séverin et il est résolu d'autoriser le paiement des comptes figurant sur les listes du 17 mai 2017 totalisant 415 507.80 \$ pour la MRC, 14.08 \$ pour le parc industriel régional et 24 261.53 \$ pour les TNO.

- Adopté à l'unanimité -

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2016 DE LA MRC DE MÉKINAC

CONSIDÉRANT que la MRC de Mékinac doit remettre au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, un rapport financier consolidé avec les organismes qu'elle contrôle, soit le CLD Mékinac et la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie a adopté ses états financiers;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration du CLD Mékinac a adopté ses états financiers;

CONSIDÉRANT que Madame Joëlle Desaulniers, c.a., a présenté le rapport financier consolidé de la MRC.

Re 17-05-64

EN CONSÉQUENCE, monsieur Lucien Mongrain, maire de Trois-Rives, propose, appuyé par monsieur Alain Vallée, maire de Sainte-Thècle, et il est résolu d'adopter le rapport financier consolidé 2016 pour la MRC de Mékinac présenté ce jour, par madame Joëlle Désaulniers, c.a., auditeur, ainsi que les états financiers s'y rapportant.

- Adopté à l'unanimité -

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2016 DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MRC DE MÉKINAC

Madame Joëlle Désaulniers, c.a., présente le rapport financier des Territoires non organisés (T.N.O.) de la MRC.

Re 17-05-65

EN CONSÉQUENCE, monsieur Daniel Petit, maire de Grandes-piles, propose, appuyé par Jean-Guy Lavoie, maire de Notre-Dame-de-Montauban, et il est résolu d'adopter le rapport financier 2016 pour les T.N.O. de la MRC de Mékinac présenté ce jour, par madame Joëlle Désaulniers, c.a., auditeur, ainsi que les états financiers s'y rapportant.

- Adopté à l'unanimité -

CORRESPONDANCE

Le secrétaire-trésorier fait la lecture de la correspondance suivante :

- Madame Francine Grégoire, présidente et monsieur Richard Lavallée, secrétaire de la Coopérative de Solidarité Villa des Sablois, nous remerciant de notre appui financier via le FDT régional;
- Monsieur Francis Trépanier, président et Pascal Lafrenière, directeur général du Festival western nous remerciant de notre apport financier pour la 50^e édition du festival western qui se tiendra du 8 au 17 septembre 2017;
- Monsieur Marc Croteau, sous-ministre au MAMOT, nous informe qu'il souhaite nous consulter sur les différents projets consacrés au développement durable des milieux de vie, au territoire et aux activités agricoles, etc., afin de réviser les orientations gouvernementales en aménagement du territoire;
- Résolution 2017-05-115 de la municipalité de Ste-Thècle, intitulée «Subvention en lien avec une activité à Ste-Thècle», qui se veut une réponse à la résolution 2017-04-143 de la municipalité de Lac-aux-

sables. La municipalité de Ste-Thècle exprime son désaccord face aux propos de favoritisme;

- Monsieur Richard Lehoux, président de la FQM, nous remercie de notre adhésion et nous informe des privilèges réservés aux membres;
- Monsieur François Therrien de la SHQ, nous informe que la somme de 75 000\$ est mise à la disposition des victimes de la Pyrrhotite pour 2017-2018;
- Le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, David Heurtel, nous mentionne que les performances des municipalités de la MRC nous a valu en 2016 des subventions de 88 671.06 et qu'une amélioration en gestion des matières organiques pourrait se traduire par une augmentation de ses subventions;

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Re 17-05-66

Monsieur Lucien Mongrain, maire de Trois-Rives propose, appuyé par monsieur Guy Dessureault, maire de Saint-Roch-de-Mékinac, et il est résolu d'autoriser le dépôt de la correspondance.

- Adopté à l'unanimité -

PRÉSENCE DES REPRÉSENTANTS D'APPARTENANCE MAURICIE : PRÉSENTATION DU CALENDRIER HISTORIQUE

Présence de représentants d'Appartenance Mauricie afin de nous présenter la campagne de financement des calendriers historiques pour 2018.

CONSIDÉRANT la demande de financement par l'achat de calendriers;

Re 17-05-67

EN CONSÉQUENCE, monsieur André Léveillé, maire de Saint-Tite propose, appuyé par monsieur Daniel Petit, maire de Grandes-Piles et il est résolu d'acheter 25 calendriers au coût de 10 \$ chacun pour un montant total de 250 \$.

- Adopté à l'unanimité -

ENTENTE CULTURELLE 2018-2020

Financement par la MRC et plan d'action

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications du Québec désire renouveler l'entente de développement culturel, en collaboration avec les partenaires de la Mauricie, dont fait partie la MRC de Mékinac;

CONSIDÉRANT que la MRC de Mékinac s'engage à réaliser les actions inscrites à son plan d'action 2018,2019 et 2020, en contribuant pour une somme minimale de 10 000 \$ par année et en fournissant une personne ressource pour soutenir son comité culturel;

CONSIDÉRANT le plan d'action culturel élaboré et proposé par le comité culturel de la MRC de Mékinac;

Re 17-05-68

EN CONSÉQUENCE, monsieur Guy Dessureault, maire de Saint-Roch-de-Mékinac propose, appuyé par monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe et il est résolu par le Conseil de la MRC de Mékinac d'accepter une participation financière de 10 000\$ par année et autorise son directeur général, Claude Beaulieu à signer l'entente proposée et d'adopter le plan d'action 2018-2020, tel que déposé.

- Adopté à l'unanimité -

REDDITION DE COMPTE DU PACTE RURAL 2015-2016

CONSIDÉRANT le dépôt des documents composant la reddition de compte du pacte rural 2015-2016;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de la documentation reflète les projets réalisés dans la MRC de Mékinac, ainsi que les sommes versées;

Re 17-05-69

EN CONSÉQUENCE, monsieur Lucien Mongrain, maire de Trois-Rives propose, appuyé par monsieur Jean-Claude Tessier, maire de Lac-aux-Sables et il est résolu d'adopter la reddition de compte du pacte rural 2015-2016 de la MRC de Mékinac.

- Adopté à l'unanimité -

NOMINATION DE DEUX MEMBRES SUR LE COMITÉ DE GESTION RELATIF À L'ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL EN TOURISME 2016-2020

CONSIDÉRANT que tous les partenaires touristiques de la Mauricie acceptent l'entente soumise par le ministère du Tourisme et Tourisme Mauricie (EPRT-16-20);

CONSIDÉRANT que la MRC de Mékinac y contribue pour un montant de 10 000 \$;

Re 17-05-70

EN CONSÉQUENCE, monsieur Daniel petit, maire de Grandes-Piles propose, appuyé par monsieur André Léveillé, maire de Saint-Tite et il est résolu de nommer monsieur Jean-Claude Tessier, maire de Lac-aux-Sables et monsieur Claude Beaulieu, directeur général de la MRC de Mékinac à titre de représentant de la MRC de Mékinac pour participer aux travaux du comité de gestion, tel que prescrit à l'article 5.4 de ladite entente.

- Adopté à l'unanimité -

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) : RECOMMANDATION DE REGROUPEMENT

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par la Société d'Habitation du Québec (SHQ) dans le but de regrouper les l'OMH au sein d'un territoire de MRC;

CONSIDÉRANT la tenue de deux rencontres de concertation des représentants des 8 OMH de Mékinac au cours des dernières semaines;

CONSIDÉRANT que les représentants des OMH de Mékinac ont manifesté la volonté d'un regroupement volontaire;

Re 17-05-71

EN CONSÉQUENCE, madame Julie Trépanier, mairesse de Saint-Séverin propose, appuyé par monsieur Jean-Guy Lavoie, maire de Notre-Dame-de-Montauban et il est résolu par le Conseil de la MRC de Mékinac d'appuyer le comité de transition et de concertation (CTC) dans ces démarches de regroupement et nomme monsieur Bernard Thompson, préfet de la MRC à titre de représentant.

- Adopté à l'unanimité -

AUTORISATION DE CONSULTATION AU MINISTÈRE DU REVENU

MRC DE MÉKINAC
NEQ 8821278858

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser madame Nathalie-Groleau, directrice général adjointe d'agir au nom et pour le compte de la MRC de Mékinac auprès du ministère du revenu du Québec;

Re 17-05-72

EN CONSÉQUENCE, madame Julie Trépanier, mairesse de Saint-Séverin propose, appuyé par monsieur Guy Dessureault, maire de Saint-Roch-de-Mékinac et il est résolu que

Groleau, Nathalie
Directrice-générale adjointe

Soit autorisé à :

- Consulter le dossier de la MRC de Mékinac et agir au nom et pour le compte de la MRC, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;
- Effectuer l'inscription de la MRC aux fichiers de Revenu Québec;
- Signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de la MRC, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;
- Effectuer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR – Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises;
- Consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, que vous pouvez consulter sur le site Internet de Revenu Québec et que vous pouvez accepter.

Nous acceptons que le ministre du Revenu communique au représentant, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les

renseignements dont il dispose sur l'entreprise et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec.

- Adopté à l'unanimité -

ADOPTION DE LA VERSION FINALE DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)

CONSIDÉRANT que la MRC de Mékinac a terminé le processus d'élaboration d'un PDZA avec ses partenaires liés au milieu agricole depuis 18 mois, étant accompagné de la firme de consultant AECOM;

CONSIDÉRANT l'ensemble du contenu du document final déposé au Conseil de la MRC visant :

- à mettre en valeur les entreprises agricoles et leurs produits;
- l'accroissement ou la diversification des produits, des modèles d'entreprises ou des modes de mise en marché;
- à favoriser la reconnaissance de la multifonctionnalité de l'agriculture;
- encourager le développement des activités complémentaires à l'agriculture telles que l'agrotourisme et la transformation à la ferme;

Re 17-05-73

EN CONSÉQUENCE, monsieur André Léveillé, maire de Saint-Tite propose, appuyé par monsieur Jean-Claude Tessier, maire de Lac-aux-Sables et il est résolu unanimement par le Conseil de la MRC de Mékinac d'adopter la version finale du PDZA et s'approprie le plan d'action (section 3.1) incluant 13 actions réalistes provenant d'un consensus des différents acteurs qui ont participé à son aboutissement, et qui, nous le souhaitons ardemment participeront à sa réalisation.

- Adopté à l'unanimité -

FONDS D'AIDE AUX VILLÉGIATEURS (FAV)- RECOMMANDATIONS DE FINANCEMENT DE PROJETS 2017

CONSIDÉRANT que la MRC de Mékinac dispose d'un fonds d'aide dont la politique exige le dépôt des projets le 30 avril de chaque année;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles ainsi que l'ensemble des projets déposés auprès du service d'aménagement du territoire de la MRC;

Re 17-05-74

EN CONSÉQUENCE, monsieur Jean-Claude Tessier, maire de Lac-aux-Sables propose, appuyé par monsieur Lucien Mongrain, maire de Trois-Rives et il est résolu d'approuver le financement des projets suivants :

Promoteur	Projet	Aide octroyée
Ste-Thècle	Chemin lac du Trou	2 400 \$
Ste-Thècle	Chemins St-Amant et Vlimeux	36 000 \$

Promoteur	Projet	Aide octroyée
Trois-Rives	5 chemins de villégiature	85 000 \$
St-Roch-de-Mékinac	Chemin lac Vlimeux	22 000 \$
Lac-aux-Sables		26 000 \$
Notre-Dame-de-Montauban	Chemin lac des 3 camps	8 000 \$
Ass des usagers chemin St-Amant	Chemin St-Amant	30 000 \$
Aire nature Grandes-Piles	Bloc sanitaire	5 000 \$
Zec Chapeau de Paille	Concassé	50 000 \$
Zec Chapeau de Paille	Route 4	50 000 \$
Zec Chapeau de Paille	Routes 2 et 3	9 000 \$
Zec Chapeau de Paille	Camping	9 000 \$
Zec Chapeau de Paille	2 mises à l'eau	15 000 \$
Zec Gros Brochet	Voirie	36 000 \$
Zec Gros Brochet	Réparer 13 mises à l'eau	30 000 \$
Réserve St-Maurice	Chemin lac Courbé	25 000 \$
Réserve St-Maurice	Épandre gravier route 1	10 000 \$
Réserve St-Maurice	Accès à 2 lacs	25 000 \$
TNO	Chemin Bêtes-Puantes	17 000 \$
TNO	Débarcadère	50 000 \$
Centre d'aventure Mattawin	Camping, abris et chemin	5 000 \$
Comité citoyens Doheny	Chemin du Foisy	10 000 \$

- Adopté à l'unanimité -

APPROBATION DE RÈGLEMENT D'URBANISME - CONFORMITÉ DE RÈGLEMENTS D'URBANISME DE TROIS-RIVES

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté de Mékinac;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Trois-Rives a transmis à la MRC, pour approbation, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) les règlements suivants :

- Règlement 2016-05-01 modifiant le règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 109.7 et 137.3 de la LAU, la MRC doit les approuver s'ils sont conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Re 17-05-75

EN CONSÉQUENCE, Paul Labranche, maire de Saint-Adelphé propose, appuyé par monsieur Jean-Claude Tessier, maire de Lac-aux-Sables et il est résolu que le Conseil de la MRC de Mékinac approuve les règlements suivants :

- Règlement 2016-05-01 modifiant le règlement de lotissement;

et autorise le secrétaire-trésorier, monsieur Claude Beaulieu, à délivrer un certificat de conformité.

- Adopté à l'unanimité -

APPROBATION DU NOUVEAU PLAN D'URBANISME ET SES RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN

CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a remplacé son plan et ses règlements d'urbanisme afin de les rendre conforme au schéma d'aménagement régional révisé;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a transmis à la MRC son nouveau plan d'urbanisme numéro 342 et ses règlements :

- Règlement de zonage numéro 347;
- Règlement de construction numéro 346;
- Règlement de lotissement numéro 345;
- Règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 344;
- Règlement administratif numéro 343;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 109.7 et 137.3 de la LAU, la MRC doit les approuver s'ils sont conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Re 17-05-76

EN CONSÉQUENCE, monsieur André Léveillé, maire de Saint-Tite propose, appuyé par Daniel petit, maire de Grandes-Piles et il est résolu que le Conseil de la MRC de Mékinac approuve le nouveau plan d'urbanisme numéro 342 et ses règlements :

- Règlement de zonage numéro 347;
- Règlement de construction numéro 346;
- Règlement de lotissement numéro 345;
- Règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 344;
- Règlement administratif numéro 343;

et autorise le secrétaire-trésorier, monsieur Claude Beaulieu, à délivrer un certificat de conformité.

- Adopté à l'unanimité -

TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO) DE LA MRC DE MÉKINAC

REGLEMENT 2017-167 CONCERNANT LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES DANS LES TNO DE LA MRC DE MÉKINAC

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil tenue le 19 avril 2017;

CONSIDÉRANT la résolution 98-09-146 par laquelle la MRC, a déclaré sa compétence en matière de gestion, traitement et élimination des boues de fosses septiques et de station d'épuration;

CONSIDÉRANT que la MRC, dans l'exercice de cette compétence, possède tous les pouvoirs de toute municipalité locale à l'égard de laquelle elle a déclaré sa compétence, à l'exception de celui d'imposer des taxes ;

CONSIDÉRANT que la MRC a confié à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (ci-après la Régie) l'organisation et la mise en place d'un service intermunicipal de vidange périodique de fosses septiques et de traitement des boues, par une modification à l'entente relative à la création de la Régie;

CONSIDÉRANT que la Régie coordonne ce service intermunicipal pour les municipalités locales assujetties à la compétence de la MRC ;

CONSIDÉRANT que, selon les articles 4 (4^o) et 19 de la nouvelle Loi sur les compétences municipales, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006, les municipalités sont compétentes et peuvent adopter des règlements en matière d'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'article 95 de cette loi autorise les employés des municipalités ou les personnes qu'elles autorisent à entrer dans ou circuler sur tout immeuble, à toute heure raisonnable, pour y faire tous travaux nécessaires à l'exercice de leurs compétences ;

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 2, les dispositions de cette nouvelle loi accordent aux municipalités des pouvoirs leur permettant de répondre aux besoins municipaux, divers et évolutifs, dans l'intérêt de leur population et que ces dispositions ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire un règlement afin de rendre applicable le règlement concernant la vidange des fosses septiques dans les TNO de la MRC de Mékinac;

Re 17-05-77

EN CONSÉQUENCE, Guy Dessureault, maire de Saint-Roch-de-Mékinac, propose, appuyé par monsieur Jean-Claude Tessier, maire de Lac-aux-Sables, et il est résolu, que le conseil de la MRC de Mékinac adopte le règlement numéro 2017-167.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 – TERMINOLOGIE

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots et expressions qui suivent ont la signification suivante :

2.1 Boues :

Résidus, de siccité variable, produits par la décantation des matières solides présentes dans une fosse septique ou une station d'épuration.

2.2 Eaux usées

Les eaux provenant des cabinets d'aisances, les eaux de cuisine, de salles de bain, de buanderies, ainsi que celles provenant d'appareils autres qu'un cabinet d'aisances.

2.3 Fosse septique :

Un réservoir, étanche ou non, destiné à recevoir les eaux usées ou les eaux ménagères et tout autre ouvrage destiné aux mêmes fins, à l'exclusion d'un cabinet à fosse sèche.

2.4 I.C.I. :

Tout immeuble occupé par une institution, un commerce ou une industrie.

2.5 Inspecteur :

Une personne à l'emploi de la Régie que celle-ci désigne à ce titre aux fins du présent règlement.

2.6 Installation septique :

Ensemble des éléments destinés à recevoir les eaux usées.

2.7 Régie :

La Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie.

2.8 Résidence permanente :

Toute construction servant d'habitation pendant une période de six mois ou plus par année.

2.9 Résidence saisonnière :

Toute construction servant d'habitation pendant une période inférieure à six mois par année.

ARTICLE 3 – SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

La MRC décrète la mise en place d'un service municipal de vidange périodique des fosses septiques situées sur les territoires non organisés de la MRC de Mékinac.

ARTICLE 4 – VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES ET TRAITEMENT DES BOUES

La MRC confie à la Régie la coordination de la vidange périodique des fosses septiques et toutes les boues vidangées doivent être déposées au centre régional de traitement des boues sous la responsabilité de la Régie.

ARTICLE 5 – RÉPARTITION DES DÉPENSES

Les dépenses encourues par la Régie sont réparties, par l'intermédiaire de la MRC, aux municipalités locales sur le territoire desquelles le service intermunicipal de vidanges des fosses septiques est donné. Ces municipalités locales peuvent taxer ou tarifer les propriétaires des immeubles desservis selon le mode et les taux qu'elles déterminent.

ARTICLE 6 – FRÉQUENCE DE LA VIDANGE PÉRIODIQUE

La vidange périodique des installations septiques est obligatoire à la fréquence minimale suivante :

- pour les résidences permanentes : 2 ans
- pour les résidences saisonnières : 4 ans
- pour les I.C.I. : 2 ans

Malgré la fréquence énoncée précédemment, toute installation septique doit obligatoirement être vidangée plus fréquemment si les dispositions du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 22) ou tout certificat d'autorisation émis par le ministère de l'Environnement l'exigent.

Les modifications qui seront apportées au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 22) et aux certificats d'autorisations actuellement émis par le ministère de l'Environnement feront partie intégrante du présent règlement et entreront en vigueur selon la procédure prévue à l'article 6 de la *Loi sur les compétences municipales*.

ARTICLE 7 – VIDANGEUR DÉSIGNÉ

Tout propriétaire d'un immeuble situé dans les territoires non organisés de la MRC de Mékinac, dont les installations septiques et d'égouts ne sont pas reliées directement à un réseau d'égouts municipal ou privé autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques, peut demander à la MRC de faire exécuter la vidange de sa fosse septique par la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie. Cette vidange périodique est effectuée aux dates déterminées par la Régie.

ARTICLE 8 – AVIS PRÉALABLE

La Régie doit transmettre au propriétaire de la résidence permanente, de la résidence saisonnière ou d'un I.C.I. visé par le présent règlement, un avis écrit l'informant de la date où la vidange de sa fosse septique sera effectuée et cela, au moins 10 jours avant cette date.

ARTICLE 9 – TRAVAUX PRÉALABLES

Le propriétaire ou l'occupant de tout bâtiment dont la fosse septique doit être vidangée à une date déterminée doit exécuter les travaux requis pour que sa fosse septique soit munie d'une ouverture de visite offrant un espace libre minimal de 50 centimètres. Cette ouverture doit être pourvue d'un couvercle destiné à empêcher l'entrée des eaux de ruissellement. Le cas échéant, l'ouverture de visite doit être prolongée jusqu'à la surface du sol par une cheminée étanche et isolée contre le gel et être munie d'un couvercle étanche.

Les couvercles de la fosse septique n'ont pas besoin d'être décalés de leur socle, mais ils doivent être accessibles, sans encombre et facilement manipulables par les personnes chargées d'effectuer ladite vidange.

Le propriétaire doit, de plus, installer avant la date prévue pour la vidange, un repère ou autre moyen d'identification pour que le vidangeur désigné puisse facilement localiser la fosse septique.

Le propriétaire doit s'assurer que le chemin d'accès à son terrain soit praticable avec un camion vidangeur, que les ponts ou ponceaux soient sécuritaires, que les arbres et leurs branches ne limitent pas le passage du camion vidangeur et qu'aucune barrière n'empêche l'accès à la fosse septique.

ARTICLE 10 – I.C.I. – CARACTÉRISTIQUES DES BOUES

Tout propriétaire ou occupant d'un I.C.I. qui doit faire exécuter la vidange de l'installation septique desservant l'I.C.I. doit fournir, à la demande de la Régie, dans un délai minimal de 10 jours précédant la vidange, la liste des produits et substances chimiques susceptibles de se retrouver dans la fosse septique ainsi que la fiche signalétique de ces produits ou

substances. Le montant facturé pour la vidange tiendra compte des volumes et des caractéristiques chimiques des boues vidangées.

ARTICLE 11 – TRAVAUX DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Pour l'application du présent règlement, le vidangeur désigné par la Régie est autorisé à entrer et circuler sur tout immeuble, à toute heure raisonnable, et à exécuter les travaux de vidange de la fosse septique.

ARTICLE 12 – VIDANGE HORS PÉRIODE

Toute vidange de fosses septiques faite par la Régie à l'extérieur de la période fixée par la Régie est à la charge du propriétaire ou de l'occupant qui a formulé la demande, incluant le transport et le traitement des boues.

Si le vidangeur désigné par la Régie n'a pu procéder à la vidange parce que les travaux préalables n'avaient pas été effectués, une facturation supplémentaire sera faite lors de la vidange pour tenir compte des coûts supplémentaires engendrés.

ARTICLE 13 – LISTE ANNUELLE

La MRC fournira à la Régie, avant le 31 octobre de chaque année, la liste des nouvelles adresses des résidences permanentes et saisonnières ainsi que des I.C.I. dont la fosse septique doit être vidangée l'année suivante.

ARTICLE 14 - DEMANDE DE SERVICE DE VIDANGE

Afin de bénéficier du service de vidange de fosses septiques par la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, le requérant doit en faire expressément la demande en complétant le formulaire à cet effet.

La MRC pourra refuser de rendre le service dans les conditions suivantes :

- a) Le site n'est pas accessible par chemin;
- b) Le chemin n'est pas praticable avec un camion vidangeur. Les ponts ou ponceaux ne sont pas sécuritaires. Des branches limitent le passage du camion vidangeur;
- c) Une barrière empêche l'accès à la fosse septique;
- d) Il n'y a pas suffisamment de demandes de vidanges dans le secteur pour offrir le service.

ARTICLE 15 - L'INSCRIPTION DE LA DEMANDE DE SERVICE

L'inscription du requérant au service de vidange de fosses septiques sera effective à compter du 1er janvier de l'année suivante pour les demandes transmises à la MRC avant le 31 octobre.

L'inscription demeurera en vigueur jusqu'à renonciation du requérant ou de son successeur s'il y a vente de l'immeuble, par un avis écrit avant le 1^{er} août. La renonciation sera effective pour l'année suivante. Si la demande de renonciation est faite après le 1^{er} août, elle deviendra effective deux (2) ans plus tard, à moins d'avis contraire signifié par la MRC.

Aucun remboursement ne sera rendu pour les périodes pendant lesquelles l'inscription est en vigueur.

La MRC pourra également mettre fin à l'inscription par un avis écrit dans lequel sera indiqué la date de fin du service.

ARTICLE 16 - TARIFS

Les frais de vidange seront facturés au propriétaire selon les tarifs fixés par la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (RGMRM) à chaque année.

ARTICLE 17 – POUVOIRS DE L'INSPECTEUR

17.1 Visite et examen :

Sans restreindre les pouvoirs conférés à la MRC par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) et la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. 47.1), l'inspecteur est autorisé à visiter et à examiner tous immeubles et/ou appareils, pièces ou parties des installations septiques pour constater si le présent règlement y est respecté et/ou exécuté. À ces fins, tout propriétaire ou occupant d'un immeuble visé par le présent règlement est tenu d'y laisser pénétrer les fonctionnaires, employés ou mandataires de la Régie, de la MRC ou de la municipalité locale selon le cas.

17.2 Constat d'infraction :

L'inspecteur est autorisé, de façon générale, à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et il est généralement autorisé à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

ARTICLE 18 – AMENDES

Toute personne physique qui contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et se rend passible d'une amende minimale de 300 \$ et d'une amende maximale de 1 000 \$ dans le cas d'une première infraction, et d'une amende minimale de 500 \$ et d'une amende maximale de 2 000 \$ dans le cas d'une infraction subséquente.

Toute personne morale qui contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et se rend passible d'une amende minimale de 600 \$ et d'une amende maximale de 2 000 \$ dans le cas

d'une première infraction, et d'une amende minimale de 1 000 \$ et d'une amende maximale de 4 000 \$ dans le cas d'une infraction subséquente.

ARTICLE 19 – NON-RESPONSABILITÉ

La Régie-et la MRC ne peuvent être tenues responsables de dommages ou d'un vice du système relatif à l'évacuation et au traitement des eaux usées des bâtiments.

ARTICLE 20 - REMPLACEMENT – ABROGATION

Le présent règlement abroge les règlements 2015-161 et 2016-163 visant l'implantation d'un service de vidange de fosses septiques dans les TNO de la MRC de Mékinac et tout règlement incompatible avec le présent règlement.

ARTICLE 21 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

- Adopté à l'unanimité -

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME (APEPR) – DÉBARCADÈRE PUBLIC

CONSIDÉRANT que la MRC de Mékinac (TNO) est admissible au nouveau programme de financement «d'accès aux plans d'eau pour la pêche récréative» (APEPR);

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu d'installer un débarcadère conforme sur la rive Ouest du St-Maurice;

CONSIDÉRANT l'augmentation de l'achalandage dans ce secteur des TNO;

EN CONSÉQUENCE, monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe propose, appuyé par monsieur Jean-Claude Tessier, maire de Lac-aux-Sables et il est résolu d'autoriser la demande d'aide financière dans le cadre du programme APEPR et, autorise le directeur général, Claude Beaulieu à signer les documents afférents. Également, pour compléter le projet, le conseil de la MRC, autorisera une contribution de 30 000 \$ via les TNO et un maximum de 50 000 dans le PAV.

- Adopté à l'unanimité -

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) POUR L'AMÉLIORATION DU CHEMIN LONGEANT LA RIVE OUEST DU SAINT-MAURICE

CONSIDÉRANT que la MRC de Mékinac via les TNO est admissible au PADF;

CONSIDÉRANT que le chemin longeant, la rivière St-Maurice à l'ouest, a besoin d'amélioration substantielle;

Re 17-05-79

EN CONSÉQUENCE, madame Julie Trépanier, mairesse de St-Séverin propose, appuyé par monsieur Lucien Mongrain, maire de Trois-Rives et il est résolu d'autoriser Claude Beaulieu, directeur général à faire et à signer la demande de financement auprès des autorités du PADF, pour un montant de 50 000 \$ et autorise un montant de 3 000 \$ par les TNO et 17 000 \$ dans le PAV.

- Adopté à l'unanimité -

DESSERTE EN CONTENEURS À DÉCHETS, CHEMIN BÊTES PUANTES ET CHEMIN MATTAWIN (0-9 KM)

CONSIDÉRANT les nombreux villégiateurs à l'Ouest du St-Maurice;

CONSIDÉRANT les demandes de desserte et conteneurs à déchets par les villégiateurs;

Re 17-05-80

EN CONSÉQUENCE, monsieur Alain Vallée, maire de Sainte-Thècle, propose, appuyé par madame Julie Trépanier, mairesse de St-Séverin et il est résolu d'autoriser l'installation de deux (2) conteneurs à l'ouest du St-Maurice.

- Adopté à l'unanimité -

TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU CHEMIN FOISY DANS LE SECTEUR DOHENY – TAWACHICHE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'améliorer considérablement le chemin du Foisy situé dans les TNO, secteur Tawachiche-Doheny;

Re 17-05-81

EN CONSÉQUENCE, monsieur Alain Vallée, maire de Ste-Thècle propose, appuyé par monsieur Jean-Guy Lavoie, maire de Notre-Dame-de-Montauban et il est résolu d'autoriser une demande financière de 50 000 \$ dans le PADF, complété par une contribution de 10 000\$ via les TNO et de 10 000\$ dans le PAV et autorise Claude Beaulieu, directeur général à signer les documents afférents.

- Adopté à l'unanimité -

DÉMANTÈLEMENT D'UN BARRAGE DE CASTORS À DOHENY

CONSIDÉRANT qu'un barrage de castors pourrait causer des dommages importants aux infrastructures (chemin, ponts) dans le secteur de Doheny;

Re 17-05-82

EN CONSÉQUENCE, monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe propose, appuyé par monsieur Jean-Guy Lavoie, maire de Notre-Dame-de-Montauban et il est résolu d'embaucher un entrepreneur pour s'assurer du démantèlement sécuritaire d'un barrage de castors à Doheny et autorise monsieur Louis Filteau à procéder, dès que possible, afin que les travaux soient réalisés.

- Adopté à l'unanimité -

FONDS EMERGENCE

CONSIDÉRANT la demande de financement dans le cadre du fonds Emergence, pour évaluer un potentiel récréotouristique dans la municipalité de Lac-aux-Sables;

Re 17-05-83

EN CONSÉQUENCE, monsieur Guy Dessureault, maire de Saint-Roch-de-Mékinac propose, appuyé par monsieur André Léveillé, maire de Saint-Tite et il est résolu d'autoriser un montant de 7500 \$ à Domaine familiale Grosleau et autorise le directeur général Claude Beaulieu à signer l'entente de financement pour la réalisation de cet opportunité.

- Adopté à l'unanimité -

FONDS INNOVATION

CONSIDÉRANT la demande de financement dans le cadre du nouveau fonds Innovation pour soutenir la progression de l'entreprise Boréalix;

CONSIDÉRANT l'analyse élaborée par le CLD Mékinac, recommandant le financement;

Re 17-05-84

EN CONSÉQUENCE, monsieur Jean-Guy Lavoie, maire de Notre-Dame-de-Montauban propose, appuyé par monsieur Jean-Claude Tessier, maire de Lac-aux-Sables et il est résolu d'octroyer un montant de 10 000 \$ à l'entreprise Boréalix pour l'acquisition d'une nouvelle machinerie visant l'augmentation de la production industrielle de l'entreprise et créant de nouveaux emplois.

- Adopté à l'unanimité -

DEMANDE D'EXCLUSION À LA CPTAQ - IMPLANTATION D'UN ÉCOCENTRE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Hérouxville s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une demande d'exclusion à la zone agricole du lot 4 400 583 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que ce lot est contigu au périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que dans les faits, cette demande vise à obtenir l'autorisation de la CPTAQ pour utiliser le lot à des fins autre que l'agriculture, soit l'implantation d'un écocentre municipal;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Hérouxville ne désire pas modifier les limites de son périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que le fait d'autoriser cet usage n'aura pas pour effet de nuire à l'agriculture, étant donné la faible qualité du sol du secteur et que l'usage d'utilité publique demandé ne génère pas de distance séparatrice;

CONSIDÉRANT que le lot visé a déjà fait l'objet d'une autorisation pour l'aménagement des étangs d'épuration des eaux municipales (dossier 151765);

CONSIDÉRANT que l'homogénéité du secteur sera conservée puisqu'il y a déjà une utilité publique sur ce même lot;

CONSIDÉRANT que l'arrivée de ce projet aura des répercussions positives dans la municipalité, par l'aménagement adéquat d'un site permettant un meilleur triage des matières valorisables de celles qui ne le sont pas en collaboration avec la Régie des matières résiduelles de la Mauricie et de Recycle-Québec;

CONSIDÉRANT l'avantage économique de réaliser le projet sur un lot appartenant déjà à la Municipalité de Hérouxville.

CONSIDÉRANT que dans le périmètre urbain, il n'y a aucun terrain vacant ayant les caractéristiques nécessaires (zonage, espace requis, zone humide, etc.) pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT que cet usage ne contrevient à aucun règlement municipal;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au schéma d'aménagement régional et à ses documents complémentaires;

Re 17-05-85

EN CONSÉQUENCE, monsieur Paul Labranche, maire de St-Adelphe propose, appuyé par monsieur Jean-Claude Tessier, maire de Lac-aux-Sables et il est résolu d'appuyer la municipalité d'Hérouxville dans sa demande d'exclusion, du lot 4 400 583 cadastre du Québec, à la Commission de Protection du territoire Agricole du Québec et d'émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement régional.

- Adopté à l'unanimité -

NOMINATION DU VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un auditeur comptable pour l'année 2017;

Re 17-05-86

EN CONSÉQUENCE, monsieur Guy Dessureault, maire de Saint-Roch-de-Mékinac propose, appuyé par monsieur André Léveillé, maire de Saint-Tite et il est résolu de nommer la firme, Désaulniers, Gélinas et Lanouette, à titre d'auditeur de la MRC de Mékinac pour l'année 2017.

- Adopté à l'unanimité -

TRAVAUX CHEMIN BÊTES PUANTES

CONSIDÉRANT que certains travaux d'urgence devrait être exécutés sur le chemin Bêtes Puantes, pour pouvoir y accéder en auto;

CONSIDÉRANT que les demandes de financement pour des travaux majeurs sont en cours;

Re 17-05-87

EN CONSÉQUENCE, monsieur Jean-Guy Lavoie, maire de Notre-Dame-de-Montauban propose, appuyé par monsieur Guy Dessureault, maire de Saint-Roch-de-Mékinac et il est résolu d'autoriser un dépense d'au plus 500\$ pour ces travaux printaniers.

- Adopté à l'unanimité -

QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Yvan Hamelin fait une invitation aux maires pour un souper aux homards pour le financement du Golf St-Rémi et demande des informations pour le tournoi de golf annuel.

Monsieur Réjean marier, président du comité chemin Bêtes puantes, nous informe des problématiques dudit chemin.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Re 17-05-88

Monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe, propose, appuyé par madame Julie Trépanier, mairesse de Saint-Séverin, et il est résolu de lever la séance.

- Adopté à l'unanimité -

Préfet

Secrétaire-trésorier